Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20260930-CM26093012-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 24 septembre 2026 **Date d'affichage de la liste des délibérations** Le 6 octobre 2026 **Nombre de conseillers** En exercice **29** Présents ou représentés **29** Votants **29**	L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 18 heures 30 Le Conseil municipal de PLONÉOUR-LANVERN, légalement convoqué par M. Jean-Baptiste HUET, Maire, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique **Etaient présents** : Tous les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de : Mme Célia BEST (procuration à Mme Pisei THACH) M. Morvan LE GAC (procuration à M. Valentin ORY) M. Michel CANEVET (procuration à Mme Martine OLIVIER) Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement. M. Marie-Aude GOBRY a été élue secrétaire de séance.

1-2 Personnel communal – Régime indemnitaire filière Police

Monsieur Michel RAPHALEN, rapporteur, expose :
« Par délibération en date du 5 juin 2026, le Conseil municipal de PLONEOUR-LANVERN a décidé de créer un poste de garde-champêtre. Après un appel à candidatures lancé en mai dernier, une personne a été recrutée et prendra ses fonctions en novembre prochain. Il s'agit au préalable d'adapter notre régime indemnitaire, les agents de la filière « police » n'étant pas éligibles au RIFSEEP actuellement en vigueur dans la collectivité.

Institution de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

*Il est proposé d'instituer, l'**indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)** au bénéfice des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :*

- *cadre d'emplois des agents de police municipale ;*
- *cadre d'emplois des gardes champêtres.*

*L'ISFE est composée d'une **part fixe** et d'une **part variable**.*

Part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant un taux au montant du traitement soumis à retenue pour pension.

Il est proposé de retenir les taux suivants :

Cadre d'emplois	***Taux de la part fixe***
Agents de police municipale	***30 %***
Gardes champêtres	***30 %***

*Ces taux sont fixés dans la limite des plafonds réglementaires prévus par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024. La part fixe est versée **mensuellement**.*

Elle est proratisée, le cas échéant, en fonction de la quotité de travail de l'agent et de sa période de présence dans la collectivité.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20260930-CM26093012-DE

Part variable de l'ISFE

*La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est attribuée en fonction de l'**engagement professionnel** et de la **manière de servir** de l'agent. Pour les agents relevant des cadres d'emplois des agents de police municipale et des gardes champêtres, le plafond annuel de la part variable est fixé à **5 000 € bruts par agent et par an.***

Ces montants constituent des plafonds et non des montants automatiquement attribués.

Critères d'attribution de la part variable

Le montant individuel de la part variable est déterminé par l'autorité territoriale au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Il est notamment tenu compte des critères suivants :

- *la manière de servir de l'agent ;*
- *l'implication professionnelle et l'investissement dans les missions confiées ;*
- *la qualité du service rendu à la population ;*
- *le respect des obligations professionnelles ;*
- *l'assiduité et la ponctualité ;*
- *la disponibilité et la capacité d'adaptation aux nécessités du service ;*
- *la participation aux missions opérationnelles et aux dispositifs de sécurité ;*
- *la capacité à travailler en équipe et à rendre compte ;*
- *la réalisation des objectifs professionnels fixés lors de l'entretien professionnel ;*
- *la participation aux formations nécessaires à l'exercice des missions ;*
- *la contribution au bon fonctionnement du service et à la qualité du service public.*

L'autorité territoriale arrêtera le montant attribué à l'agent dans la limite du plafond fixé par la présente délibération.

Modalités de versement de la part variable

*La part variable peut être versée mensuellement dans la limite de **50 % du plafond annuel** fixé par la présente délibération. Elle peut être complétée par un versement annuel, sans que le montant total versé au titre de la part variable puisse dépasser le plafond annuel applicable à l'agent. Pour les agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ou des gardes champêtres, le montant maximal pouvant être versé mensuellement au titre de la part variable est donc de **2 500 €**, avant éventuel complément annuel.*

Le versement annuel pourra intervenir au cours du mois de décembre, après appréciation de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent.

Régime des absences

Il est proposé de maintenir l'ISFE dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux autres agents territoriaux de la collectivité (bénéficiant du RIFSEEP) conformément à la délibération du 17 décembre 2020.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20260930-CM26093012-DE

Votre Commission Stratégie financière et patrimoniale et administration générale a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 17 septembre 2026 ; elle vous propose de lui réserver une suite favorable ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Adopte les conclusions du rapporteur visant, dans le cadre du recrutement d'un garde champêtre, à :

- instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (IFSE) en faveur des fonctionnaires relevant des cadres d'emploi des agents de police municipale et de gardes champêtres
- fixer, pour la part fixe de l'IFSE, un taux de 30 %
- valider, pour la part variable de l'IFSE, les critères d'attribution et les modalités de versement ci-dessus, dans la limite de 5 000 € brut par agent

Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à verser, le moment venu, les sommes correspondantes.

Pour extrait certifié conforme au registre
A Plonéour-Lanvern, le 7 octobre 2026
Monsieur le Maire,
Jean-Baptiste HUET



Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20260930-CM26093012-DE